



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Soixante-quatrième session

Bonn, 8-18 juin 2026

Point 15 de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique

**Intégration de l'Action pour l'autonomisation climatique
dans les rapports et communications pertinents soumis
par les Parties**

Rapport de synthèse du secrétariat

Résumé

On trouvera dans le présent rapport un résumé des informations relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique et à ses six éléments – éducation, formation, sensibilisation du public, participation du public, accès de la population à l'information et coopération internationale concernant les changements climatiques – figurant dans les contributions déterminées au niveau national, les plans nationaux d'adaptation, les rapports biennaux au titre de la transparence et les communications nationales soumis par les Parties au 31 décembre 2025.



Abréviations et acronymes

AAC	Action pour l'autonomisation climatique
CDN	contribution déterminée au niveau national
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
COP	Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
Partie non visée à l'annexe I	Partie non visée à l'annexe I de la Convention
Partie visée à l'annexe I	Partie visée à l'annexe I de la Convention
PNA	plan national d'adaptation
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre

I. Introduction

A. Contexte et mandat

1. La Conférence des Parties (COP), à sa vingt-sixième session, et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA), à sa troisième session, ont réaffirmé l'importance que revêtaient les six éléments de l'Action pour l'autonomisation climatique (AAC) – éducation, formation, sensibilisation, participation du public, accès de la population à l'information et coopération internationale concernant les changements climatiques – pour la réalisation de l'objectif de la Convention et des buts et objectifs de l'Accord de Paris, et ont adopté le programme de travail décennal de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique¹.

2. Le Programme de travail de Glasgow², qui définit la portée et les fondements des mesures de mise en œuvre de l'AAC conformément aux dispositions de la Convention et de l'Accord de Paris, comprend des activités dans quatre domaines prioritaires³ à vocation pragmatique et les six éléments de l'AAC que les Parties, compte tenu des circonstances nationales, et les entités non Parties peuvent réaliser pour renforcer la mise en œuvre de l'AAC, notamment par la coopération, la collaboration et les partenariats.

3. Dans le cadre du Programme de travail de Glasgow, les Parties sont encouragées à renforcer l'intégration de l'AAC dans leurs politiques, plans, stratégies et mesures ayant trait au climat et sont invitées à fournir, dans les communications nationales et dans d'autres rapports, des informations sur les activités et les politiques liées à la mise en œuvre de l'AAC en rendant compte des réalisations, des enseignements, de l'expérience ainsi que des problèmes et des possibilités⁴.

4. La COP, à sa vingt-sixième session, et la CMA, à sa troisième session, ont demandé au secrétariat d'élaborer un rapport de synthèse avant l'examen à mi-parcours du Programme de travail de Glasgow, à la soixante-quatrième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI)⁵, concernant l'intégration de l'AAC dans les rapports et communications pertinents soumis par les Parties au secrétariat dans le cadre du processus de la Convention⁶.

B. Champ d'application

5. On trouvera dans le présent rapport une synthèse des informations pertinentes contenues dans les rapports et communications ci-après, soumis au 31 décembre 2025⁷ :

a) Les contributions déterminées au niveau national (CDN) les plus récentes, consignées dans le registre des CDN⁸, soumises par 194 Parties ;

b) Les plans nationaux d'adaptation (PNA) les plus récents, disponibles sur la plateforme NAP Central⁹, soumis par 86 Parties¹⁰ ;

¹ Décisions 18/CP.26 et 22/CMA.3, préambule et par. 4.

² Annexe des décisions 18/CP.26 et 22/CMA.3.

³ La cohérence des politiques ; la coordination des mesures ; les outils et l'appui ; et le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports.

⁴ Annexe des décisions 18/CP.26 et 22/CMA.3, par. 7 et 15 a).

⁵ Conformément aux décisions 18/CP.26 et 22/CMA.3, par. 11 g).

⁶ Décisions 18/CP.26 et 22/CMA.3, par. 12 b).

⁷ En raison du manque de capacités, d'autres rapports et communications, comme les stratégies de développement à faible émission à long terme, les communications relatives à l'adaptation et les évaluations des besoins technologiques, n'ont pas été pris en compte dans le présent rapport. Sous réserve de la disponibilité de ressources, ces rapports et communications pourront être pris en compte dans le rapport suivant, qui sera établi par le secrétariat avant l'examen final du Programme de travail de Glasgow, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa soixante-quatrième session, conformément au paragraphe 12 b) des décisions 18/CP.26 et 22/CMA.3.

⁸ <https://unfccc.int/NDCREG>.

⁹ <https://napcentral.org/>.

¹⁰ Dont 74 PNA émanant de pays en développement Parties et 12 de pays développés Parties.

c) Les derniers rapports biennaux au titre de la transparence, disponibles sur le site Web de la Convention¹¹, soumis par 124 Parties¹² ;

d) Les communications nationales les plus récentes, disponibles sur le site Web de la Convention¹³, soumises par 197 Parties¹⁴.

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

6. Le SBI souhaitera peut-être s'appuyer sur les informations figurant dans le présent rapport pour procéder à l'examen à mi-parcours du Programme de travail de Glasgow.

II. Synthèse des informations

A. Domaine prioritaire

1. Cohérence des politiques

7. Fondé sur le constat selon lequel les activités liées à l'AAC sont menées dans des axes de travail, dans des secteurs et suivant des stratégies variés, ce domaine prioritaire vise à renforcer la coordination de ces activités pour une mise en œuvre efficace de l'AAC à tous les niveaux.

8. Toutes les Parties font référence à un ou plusieurs éléments de l'AAC dans leurs rapports et communications. Ces éléments y sont présentés comme des moyens essentiels de mobiliser l'ensemble de la société au service de l'action climatique et de rendre cette dernière plus transparente, plus efficace et plus ambitieuse. Cependant, les références explicites à l'AAC, à l'article 6 de la Convention¹⁵ et à l'article 12 de l'Accord de Paris¹⁶, sont rares, l'AAC étant le plus souvent évoquée à travers ses différents éléments plutôt qu'en tant que cadre global.

9. Les six éléments de l'AAC sont abordés de manière inégale dans les rapports et les communications. La participation du public est l'élément le plus souvent mentionné dans les CDN et les PNA, ce qui reflète probablement les orientations correspondantes relatives aux approches participatives concernant l'élaboration de ces instruments (voir les paragraphes 30 et 35 ci-dessous), tandis que l'éducation et la sensibilisation du public sont les éléments les plus fréquemment cités dans les communications nationales, conformément aux orientations existantes concernant l'établissement de rapports. Les rapports biennaux au titre de la transparence contiennent généralement davantage d'informations sur la coopération internationale, notamment en matière de formation et de sensibilisation du public, ce qui reflète l'importance accrue accordée à l'aide fournie et à l'aide reçue aux fins de la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

10. Par ailleurs, la place accordée à l'AAC et à ses différents éléments dans les rapports et les communications varie considérablement. Si les actions prévues ou en cours en lien avec

¹¹ <https://unfccc.int/first-biennial-transparency-reports>.

¹² Lorsqu'ils étaient disponibles, les tableaux communs correspondants, qui contiennent des informations sur les CDN ainsi que sur l'aide financière, le développement et le transfert de technologies et le renforcement des capacités, ont été pris en compte dans le présent rapport.

¹³ Les communications nationales des Parties visées à l'annexe I peuvent être consultées à l'adresse <https://unfccc.int/NC8> ; les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I peuvent être consultées à l'adresse <https://unfccc.int/non-annex-I-NCs>.

¹⁴ En raison des recoupements avec le contenu des rapports biennaux au titre de la transparence et du manque de capacités, seules les sections consacrées à l'éducation, à la formation et à la sensibilisation du public ont été prises en compte dans le présent rapport.

¹⁵ À sa vingt-deuxième session, la COP a décidé que les efforts liés à l'application de l'article 6 de la Convention seraient désormais dénommés « Action pour l'autonomisation climatique » (décision 17/CP.22, par. 14).

¹⁶ À sa première session, la CMA a décidé que les efforts liés à l'application de l'article 12 de l'Accord de Paris seraient désormais aussi dénommés « Action pour l'autonomisation climatique » (décision 17/CMA.1, par. 1).

différents éléments de l'AAC sont décrites dans les CDN et les PNA, elles ne sont pas systématiquement exposées dans les rapports biennaux au titre de la transparence ou les communications nationales. De plus, il était difficile de déterminer si l'AAC était systématiquement prise en compte dans les CDN successives, car les mesures qui y étaient mentionnées n'étaient pas toujours reprises ou ne faisaient pas toujours l'objet d'un suivi dans les CDN suivantes. Les différences entre les cycles d'établissement de rapports et des communications et leur soumission décalée compliquent également l'évaluation de la cohérence des mesures prises aux fins de la mise en œuvre de l'AAC au fil du temps.

11. Dans certains cas, les Parties disent avoir élaboré et/ou exécuté des stratégies d'AAC¹⁷ regroupant des objectifs relatifs à plusieurs éléments ou à la totalité d'entre eux, précisant les mandats institutionnels et définissant un plan de mise en œuvre au niveau national. Dans le cadre de ces stratégies, les Parties définissaient l'AAC comme un cadre de politique générale cohérent. Cependant, le niveau de détail des informations relatives à la portée et à l'avancement de la mise en œuvre des stratégies varie considérablement d'une Partie à l'autre, et ces stratégies ne sont pas systématiquement mentionnées dans l'ensemble des rapports et communications, certaines Parties y faisant référence dans leurs CDN, mais pas dans leurs rapports biennaux au titre de la transparence ou leurs communications nationales.

2. Coordination des mesures

12. Ce domaine prioritaire vise à favoriser la mise en place de partenariats stratégiques durables à plusieurs niveaux, de sorte à rassembler des acteurs, des compétences, des ressources et des connaissances variés pour faire progresser la mise en œuvre de l'AAC.

13. D'après les informations fournies, un large éventail d'acteurs intervient dans les activités relevant de l'AAC : ministères, organismes sectoriels, administrations locales, organisations de la société civile, organisations de jeunes, secteur privé, médias, établissements universitaires et communautés locales. Dans certains cas, des institutions spécialisées ou des coordonnateurs supervisent la mise en œuvre de ces activités. Dans d'autres, les activités relevant d'éléments volets particuliers, comme l'éducation, la sensibilisation du public et la formation, sont mises en œuvre dans le cadre de programmes et d'initiatives sectoriels.

14. Les difficultés liées à la coordination et à la collaboration ont été citées comme un frein à l'avancement de l'action climatique au-delà de la mise en œuvre de l'AAC. Les Parties ont indiqué que la fragmentation des responsabilités, le chevauchement des mandats et les approches axées sur les projets conduisaient à des doubles emplois, au sous-financement des initiatives et à un manque de continuité dans la mise en œuvre. D'après ce qui a été rapporté, ces difficultés sont particulièrement manifestes dans les cas où les éléments de l'AAC sont mis en œuvre dans le cadre de programmes et d'initiatives sectoriels sans mécanismes structurés de coordination des efforts.

15. Les rapports et communications montrent qu'une bonne mise en œuvre de l'AAC peut à elle seule contribuer à renforcer la coordination des actions dans ce domaine et que la sensibilisation du public, la participation du public et l'accès de la population à l'information, en particulier, peuvent améliorer le dialogue entre les parties prenantes et favoriser la collaboration entre le gouvernement, les communautés et le public. Il a été rapporté, par exemple, que les approches participatives adoptées aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre des CDN et des PNA favorisaient l'engagement intersectoriel et la prise en main collective de l'action climatique.

16. Les Parties ont mis en avant toute une série de dispositifs institutionnels qui favorisent la coordination et la collaboration, faisant souvent référence à des comités interministériels et multipartites, à des plateformes de coordination nationales et locales et à des points de contact désignés en tant que mécanismes permettant de faciliter les partenariats entre les différents acteurs et secteurs. Des stratégies propres à l'AAC permettaient de préciser les

¹⁷ Dans le cadre du Programme de travail de Glasgow, les Parties sont encouragées à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie nationale couvrant les six éléments de l'AAC et favorisant une coordination et une collaboration intersectorielles à grande échelle (décisions 18/CP.26 et 22/CMA.3, annexe, par. 7).

rôles et les responsabilités, de réduire les doubles emplois, ainsi que de mieux coordonner les efforts d'atténuation et d'adaptation. L'importance de la coordination entre les ministères et entre les différents niveaux de gouvernance a également été soulignée, notamment aux fins d'une mise en œuvre efficace des politiques nationales à l'échelon local.

17. L'inclusivité est présentée comme un aspect essentiel de la coordination des mesures. Les Parties mentionnent les approches tenant compte des questions de genre, adaptées aux enfants et aux jeunes, et fondées sur l'idée de « ne laisser personne de côté », privilégiées dans le cadre de leurs activités au titre de l'AAC. Une action coordonnée intégrant des parties prenantes variées et les groupes vulnérables dans la prise de décisions et la mise en œuvre a été présentée comme une forme de collaboration inclusive qui renforçait la légitimité et l'efficacité des mesures de lutte contre les changements climatiques.

3. Outils et appui

18. Ce domaine prioritaire vise à améliorer l'accès aux outils et à l'appui afin de renforcer les capacités des Parties, des coordonnateurs nationaux de l'AAC et des entités non Parties en ce qui concerne l'accélération de l'AAC, et de les sensibiliser.

19. Les rapports et les communications montrent que la coopération internationale joue un rôle essentiel dans le soutien aux activités liées à l'AAC, vu les nombreuses initiatives bilatérales et multilatérales mentionnées, notamment des initiatives d'éducation aux changements climatiques, des campagnes de sensibilisation du public, des formations sectorielles, des démarches participatives et des échanges de connaissances et d'informations. Les agences de développement, les fonds multilatéraux pour le climat, les organisations internationales et non gouvernementales et les établissements universitaires ont été cités en tant qu'acteurs apportant des financements et une expertise technique et appuyant le renforcement des capacités institutionnelles.

20. Cependant, les informations fournies dans les rapports et les communications ne permettent pas d'obtenir des indications globales ou facilement comparables sur les efforts spécialement consacrés à l'AAC. Les différences au niveau des méthodes et de la terminologie utilisées, les niveaux de détail variables et l'intégration fréquente d'éléments de l'AAC dans des projets d'atténuation et d'adaptation plus généraux font qu'il est difficile d'évaluer l'ampleur, la continuité et l'adéquation du soutien apporté.

21. D'après les Parties, les contraintes financières, le manque de compétences techniques et les capacités institutionnelles insuffisantes font obstacle à la mise en œuvre efficace de l'AAC. Ces obstacles étaient notamment cités dans les rapports biennaux au titre de la transparence, où les problèmes de capacité étaient décrits en termes plus concrets que dans les autres rapports et communications. Cependant, les évaluations des besoins liés à l'AAC n'étaient pas souvent mentionnées dans les rapports et les communications. Dans de nombreux cas, les lacunes et les besoins en matière de capacités et les besoins étaient décrits en termes généraux, sans que soit fournie une évaluation détaillée des compétences requises, des faiblesses institutionnelles ou des besoins en ressources directement liés aux mesures relevant de l'AAC, ce qui empêche de déterminer si l'aide apportée permet de combler les besoins et les lacunes identifiés.

22. Par ailleurs, les éléments de l'AAC ont été présentés comme des outils permettant de renforcer l'efficacité des mesures d'atténuation et d'adaptation, même si les ressources nécessaires à leur mise en œuvre n'étaient pas toujours clairement précisées. Les activités liées à l'AAC étant intégrées dans des programmes plus globaux et ne faisant pas l'objet d'une comptabilisation ni d'un suivi distinct, il est difficile d'évaluer dans quelle mesure des outils et un soutien financiers et techniques sont spécialement consacrés à l'AAC, ainsi que la pérennité de ces outils et soutien.

4. Suivi, évaluation et établissement de rapports

23. Ce domaine prioritaire vise à renforcer les activités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports ayant trait à la mise en œuvre des éléments de l'AAC à tous les niveaux, compte tenu des priorités, des besoins et des circonstances nationales des Parties.

24. La manière dont il est rendu compte des activités liées à l'AAC varie considérablement selon le rapport ou la communication et d'une Partie à l'autre. Si de nombreux rapports et communications font référence aux différents éléments de l'AAC, le niveau de détail, la structure et la cohérence de ces comptes rendus fluctuent considérablement.

25. Dans l'ensemble des rapports et des communications soumis, les mesures relevant de l'AAC sont décrites sous forme narrative. Alors que les activités prévues ou en cours sont généralement présentées sans indicateurs, références ou objectifs mesurables clairement définis dans les CDN et les PNA, les rapports biennaux au titre de la transparence contiennent des informations sur les activités menées ainsi que sur l'aide apportée et reçue, notamment en matière de sensibilisation du public et de formation. Cela étant, l'accent est généralement mis sur les mesures prises plutôt que sur l'évaluation des résultats, des changements de comportement et des effets à plus long terme.

26. Les différences au niveau des modèles de présentation des rapports et communications (c'est-à-dire les formats intrinsèquement différents et le fait que les Parties n'optent pas pour les mêmes approches pour un rapport ou une communication donnés), de la terminologie et de la classification des activités liées à l'AAC, réduisent également les possibilités de comparaison. Par exemple, un même type d'activité peut apparaître sous différentes rubriques et appellations dans les rapports et les communications, tandis que les niveaux de détail variables font qu'il est difficile de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'AAC sur des intervalles plus longs. Dans certains cas, les mesures mentionnées dans des rapports et communications antérieurs n'avaient pas été reprises dans les communications suivantes, et certaines activités exécutées étaient décrites sans qu'un lien clair ne soit établi avec des engagements antérieurs. En conséquence, il est difficile d'évaluer les résultats de la mise en œuvre de l'AAC, de comparer les progrès réalisés d'un rapport ou d'une communication à l'autre et de dégager des tendances à plus long terme en matière d'AAC.

27. Les rapports nationaux des Parties comportent des sections spécifiques consacrées à l'éducation, à la formation et à la sensibilisation du public, mais les informations explicites sur l'AAC en tant que cadre unifié y sont limitées. De même, si les rapports et communications contiennent des informations sur les différents éléments de l'AAC, il y manque des renseignements détaillés sur les actions correspondantes aux fins du suivi systématique de la mise en œuvre de l'AAC.

B. Types de rapports et de communications

1. Contributions déterminées au niveau national

28. Dans leurs dernières CDN, presque toutes les Parties ont déclaré avoir utilisé au moins un élément de l'AAC pour favoriser la mise en œuvre des activités d'atténuation et d'adaptation. Comme le montre la figure 1, 152 Parties (78 %) ont communiqué des informations sur l'éducation, 159 (82 %) sur la formation, 165 (85 %) sur la sensibilisation du public, 184 (95 %) sur la participation du public et 121 (62 %) sur l'accès de la population à l'information¹⁸. Pourtant, seules 23 Parties (12 %) font explicitement référence à l'AAC.

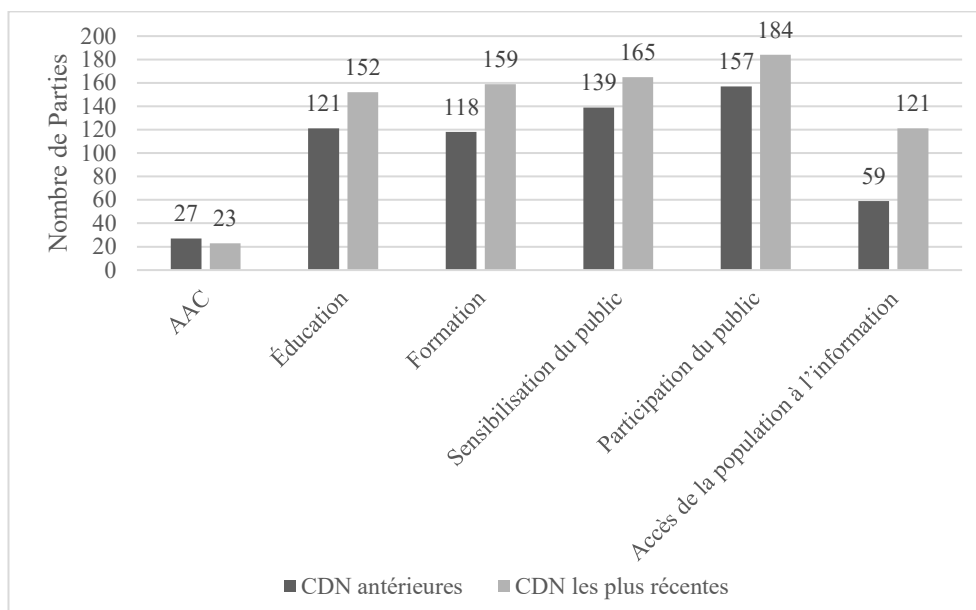
29. Les rapports de synthèse annuels sur les CDN, élaborés par le secrétariat depuis 2021¹⁹, permettent de comparer les CDN les plus récentes avec celles qui ont été soumises antérieurement. La figure 1 montre une augmentation générale du nombre de CDN mentionnant les éléments de l'AAC, malgré une diminution des mentions explicites de l'AAC elle-même. De plus, dans leurs nouvelles CDN, les Parties communiquaient généralement des informations plus claires et plus détaillées sur l'AAC que dans leurs CDN précédentes.

¹⁸ La coopération internationale est considérée comme un élément transversal et ne fait donc pas l'objet d'une catégorie distincte dans le présent rapport.

¹⁹ [FCCC/PA/CMA/2021/8](#), [FCCC/PA/CMA/2022/4](#), [FCCC/PA/CMA/2023/12](#), [FCCC/PA/CMA/2024/10](#) et [FCCC/PA/CMA/2025/8](#).

Figure 1

Nombre de Parties faisant référence à l'Action pour l'autonomisation climatique et à ses éléments, sur la base d'une comparaison entre toutes les contributions déterminées au niveau national les plus récentes et toutes les contributions déterminées au niveau national antérieures



Remarques : 1) L'expression « AAC » désigne une mention explicite de l'AAC, de l'article 6 de la Convention ou de l'article 12 de l'Accord de Paris, ou des six éléments de l'AAC pris dans leur ensemble ; 2) Au 31 décembre 2025, 11 Parties n'avaient soumis qu'une seule CDN, qui a donc fait office de CDN la plus récente.

30. La participation du public est l'élément de l'AAC le plus fréquemment mentionné dans les CDN, ce qui s'explique probablement en partie par l'application des directives concernant les informations à fournir pour améliorer la clarté, la transparence et la compréhension CDN²⁰. Au total, 158 Parties (81 %) ont indiqué que le public avait participé à l'élaboration de leurs CDN, mentionnant l'existence de dispositifs officiels permettant de consulter et de mobiliser diverses parties prenantes, notamment le grand public, les populations locales, les peuples autochtones, les organisations de la société civile, les associations de femmes, les enfants et les jeunes.

31. Malgré le champ d'application limité des directives susmentionnées, les Parties communiquaient généralement les grands généraux, les réalisations passées, les engagements futurs ainsi que les besoins et les lacunes constatés au regard de l'AAC, consacrant des sections à l'atténuation, à l'adaptation et aux moyens de mise en œuvre dans lesquelles figurent aussi d'autres éléments transversaux, tels que l'égalité des sexes et la transition juste.

2. Plans nationaux d'adaptation

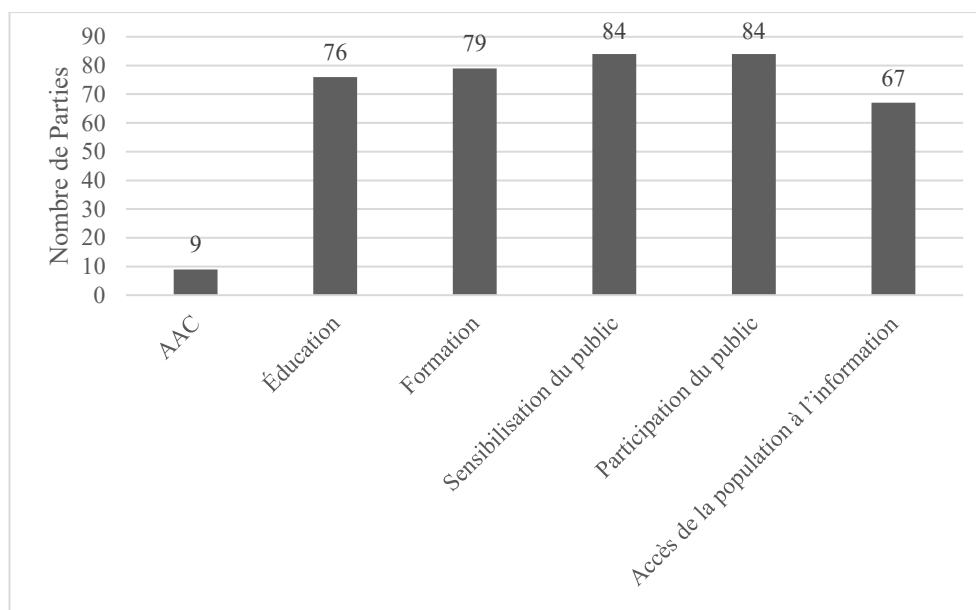
32. Dans leurs PNA, toutes les Parties ont déclaré utiliser au moins un élément de l'AAC pour favoriser la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation. Comme on le voit à la figure 2, 76 Parties (88 %) ont communiqué des informations sur l'éducation, 79 (92 %) sur la formation, 84 (98 %) sur la sensibilisation du public, 84 (98 %) sur la participation du

²⁰ Voir la décision 4/CMA.1 et son annexe I, dans laquelle la CMA décide que les Parties, lorsqu'elles communiquent leurs contributions déterminées au niveau national pour la deuxième fois et ultérieurement, doivent présenter l'information nécessaire à la clarté, la transparence et la compréhension qui est applicable à leurs CDN (décision 4/CMA.1, par. 7). En conséquence, les Parties doivent fournir des informations sur les processus de planification mis en œuvre aux fins de l'élaboration des CDN, y compris la participation du public et la collaboration avec les communautés locales et les peuples autochtones, compte tenu des questions de genre (décision 4/CMA.1, annexe I, par. 4 a i)).

public et 67 (78 %) sur l'accès de la population à l'information. Pourtant, seules neuf Parties (10 %) font explicitement référence à l'AAC.

Figure 2

Nombre de Parties faisant référence à l'Action pour l'autonomisation climatique et à ses éléments dans leurs plans nationaux d'adaptation



Remarque : L'expression « AAC » désigne une mention explicite de l'AAC, de l'article 6 de la Convention ou de l'article 12 de l'Accord de Paris, ou des six éléments de l'AAC pris dans leur ensemble.

33. Au total, 13 Parties (15 %) ont désigné l'éducation comme secteur prioritaire dans leurs PNA. Les mesures présentées visent principalement à intégrer les changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci dans les programmes scolaires, à renforcer la formation des enseignants et à élaborer des supports pédagogiques sur le sujet. Plusieurs Parties ont souligné le rôle des écoles et des universités dans le renforcement des capacités d'adaptation à long terme et la sensibilisation des jeunes générations aux questions liées aux changements climatiques.

34. Au total, 49 Parties (57 %) ont mentionné l'élaboration ou la mise en œuvre de stratégies de communication. Ces stratégies visent généralement à sensibiliser aux risques climatiques et aux possibilités d'adaptation, ainsi qu'à améliorer la diffusion des informations sur le climat. Parmi les activités menées au titre de ces stratégies figurent des campagnes nationales de sensibilisation, des opérations de communication auprès des médias ainsi que des actions de communication ciblées auprès des communautés locales et des groupes vulnérables.

35. À sa dix-septième session, la COP a décidé qu'une action renforcée en matière d'adaptation, y compris l'élaboration et l'exécution des PNA, devait reposer sur une approche soucieuse de l'égalité des sexes, participative et transparente, prenant en considération les groupes, les communautés et les écosystèmes vulnérables²¹. À sa cinquième session, la CMA, estimant qu'il convenait de renforcer l'action et l'appui en matière d'adaptation, a fixé comme objectif que, d'ici à 2030, toutes les Parties aient mis en place des plans nationaux d'adaptation, des moyens d'action et des processus et/ou stratégies de planification impulsés par les pays, sensibles à l'égalité des sexes, participatifs et totalement transparents²².

36. Ainsi, 59 Parties (69 %) ont fait participer le public à l'élaboration de leurs PNA, tandis que 69 (80 %) ont affirmé que le public serait associé à leur mise en œuvre.

²¹ Décision 5/CP.17, par. 3.

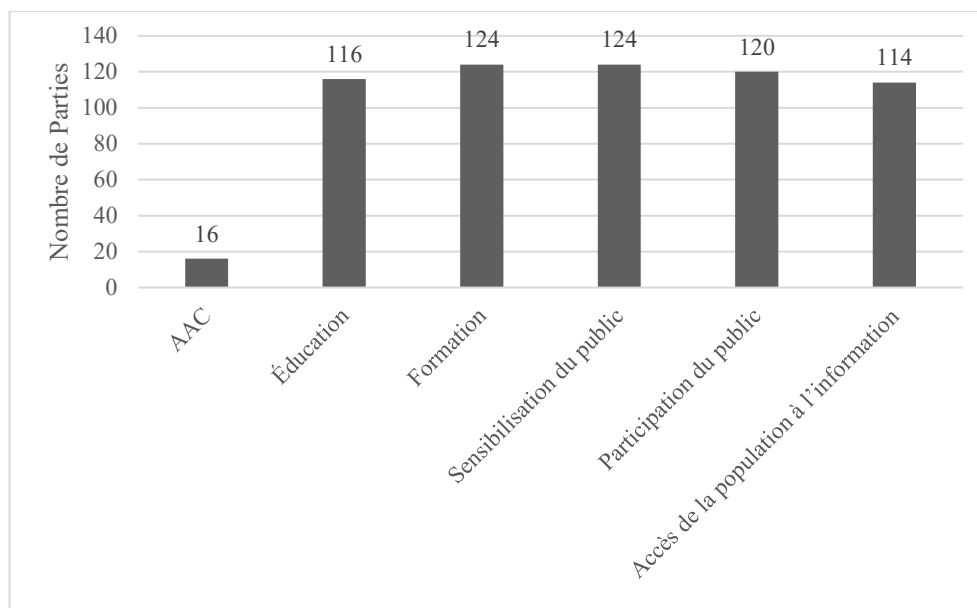
²² Décision 2/CMA.5, par. 10 b).

3. Rapports biennaux au titre de la transparence

37. Dans leurs derniers rapports biennaux au titre de la transparence, toutes les Parties ont déclaré utiliser au moins un élément de l’AAC pour favoriser la mise en œuvre des activités d’atténuation et d’adaptation. Comme on le voit à la figure 3, 116 Parties (94 %) ont communiqué des informations sur l’éducation, 124 (100 %) sur la formation, 124 (100 %) sur la sensibilisation du public, 120 (97 %) sur la participation du public et 114 (92 %) sur l’accès de la population à l’information. Pourtant, seules 16 Parties (13 %) font explicitement référence à l’AAC.

Figure 3

Nombre de Parties faisant référence à l’Action pour l’autonomisation climatique et à ses éléments dans leurs rapports biennaux au titre de la transparence



Remarque : L’expression « AAC » désigne une mention explicite de l’AAC, de l’article 6 de la Convention ou de l’article 12 de l’Accord de Paris, ou des six éléments de l’AAC pris dans leur ensemble.

38. Les rapports biennaux au titre de la transparence et les tableaux communs correspondants sont établis sur la base des modalités, procédures et lignes directrices aux fins du cadre de transparence des mesures et de l’appui visé à l’article 13 de l’Accord de Paris²³ ainsi que des modèles de tableaux communs destinés à la communication électronique des informations nécessaires au suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre des CDN et des informations sur l’appui fourni et mobilisé, d’une part, et l’appui requis et reçu, d’autre part, en matière de financement, de mise au point et de transfert de technologies et de renforcement des capacités²⁴.

39. Dans leurs rapports biennaux au titre de la transparence et le tableau commun n° 5, les Parties ont communiqué des informations sur les politiques et mesures d’atténuation qui concourent à la mise en œuvre et à la réalisation de leurs CDN, y compris sur le type d’instrument associé à chaque politique ou mesure. Les instruments réglementaires et économiques ou les dispositifs comprenant au moins l’un de ces types d’instruments étaient les plus fréquemment cités.

40. Parmi les types de politiques et de mesures mentionnés, ceux qui étaient présentés comme étant de nature informative ou éducative étaient généralement ceux qui cadraient le mieux avec l’AAC. Parmi les politiques et mesures mentionnées figurent des campagnes de sensibilisation du public à l’efficacité énergétique, aux technologies d’énergie renouvelable, à

²³ Décision 18/CMA.1, annexe.

²⁴ Décision 5/CMA.3, annexes II et III.

la gestion des déchets et à la gestion durable des forêts ; des programmes de formation et de certification destinés aux spécialistes de l'énergie ; et des activités de vulgarisation agricole.

41. Au total, 105 Parties ont fourni des informations sur plus de 5 129 politiques et mesures d'atténuation dans les tableaux communs²⁵. Dans l'ensemble, les politiques et mesures en matière d'éducation et d'information représentaient respectivement 5 et 8 % de l'ensemble des politiques et mesures déclarées²⁶. Toutefois, ces informations ne sont pas exhaustives, étant donné que toutes les politiques et mesures éducatives et informatives ne concernent pas nécessairement l'AAC et que d'autres types de politiques et de mesures reposent probablement aussi sur différents éléments de l'AAC. Par exemple, les mesures économiques consistant à subventionner l'installation de systèmes photovoltaïques dans les bâtiments résidentiels pourraient aussi s'accompagner d'actions de sensibilisation auprès des résidents et des propriétaires immobiliers, ainsi que de la formation de techniciens à l'installation et à l'entretien de ces systèmes. De plus, un même type de politiques et de mesures peut être désigné différemment par les Parties. Par exemple, l'éco-étiquetage des appareils électriques est considéré par certaines Parties comme une politique ou une mesure d'information, tandis que d'autres le considèrent comme une mesure réglementaire.

42. Les codes du Système de notification des pays créanciers du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques²⁷ sont des indicateurs utiles pour ce qui est du recensement de l'aide financière bilatérale mobilisée et reçue au titre des activités relevant de l'AAC. Ces codes servent à classer les objectifs de l'aide publique au développement et concernent principalement des projets consacrés à l'éducation et à la formation, bien que certains se rapportent aussi à la sensibilisation et à la participation du public. On trouvera ci-après quelques exemples de codes dans ces domaines :

- a) 11120 : Établissements d'enseignement et formation ;
- b) 15150 : Participation démocratique et société civile ;
- c) 31181 : Enseignement et formation agricoles ;
- d) 41081 : Éducation et formation à l'environnement ;
- e) 99820 : Promotion de la sensibilisation au développement.

43. Dans certains cas, les Parties utilisent ces codes dans leurs tableaux communs pour indiquer les secteurs et sous-secteurs dans lesquels un soutien financier a été mobilisé et reçu. Cependant, certaines ne communiquent que les intitulés des projets concernés, sans donner d'explications détaillées sur la nature et la portée du soutien apporté. Il est donc difficile de déterminer si ces projets relèvent de l'AAC, car les éléments de cette dernière ne constituent généralement pas la composante principale d'un projet susceptible de figurer dans l'intitulé ou la description de celui-ci. Par exemple, un projet peut comporter un volet consacré à la formation ou à la sensibilisation ou prévoir des activités en lien avec la participation du public ou l'accès de la population à l'information, sans que ces éléments ne soient mentionnés dans l'intitulé ou la description du projet.

4. Communications nationales

44. D'après les Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie : Directives FCCC pour l'établissement des communications nationales, les Parties visées à l'annexe I doivent communiquer des informations sur les mesures qu'elles prennent en matière d'éducation, de formation et de sensibilisation du public, y compris sur le matériel d'information et d'éducation, les centres de ressources ou d'information, les programmes de formation et la participation aux activités

²⁵ Les Parties ont également rendu compte de leurs politiques et mesures sous forme de tableaux dans leurs rapports biennaux au titre de la transparence. Toutefois, en raison du manque de capacités, ces informations n'ont pas été prises en compte dans le présent rapport.

²⁶ Les politiques et mesures associées à plusieurs types d'instruments sont reprises dans chaque catégorie d'instruments.

²⁷ La liste complète des codes figure à l'adresse <https://www.oecd.org/en/data/insights/data-explainers/2024/10/resources-for-reporting-development-finance-statistics.html>.

internationales, et peuvent rendre compte de l'importance de la participation du public à l'établissement de la communication nationale ou à l'examen interne de cette communication²⁸.

45. Les Directives visent à faire en sorte que les communications nationales des Parties visées à l'annexe I couvrent les six éléments de l'AAC, et que les informations pertinentes fassent également l'objet d'une évaluation technique par l'équipe d'experts chargée de l'examen.

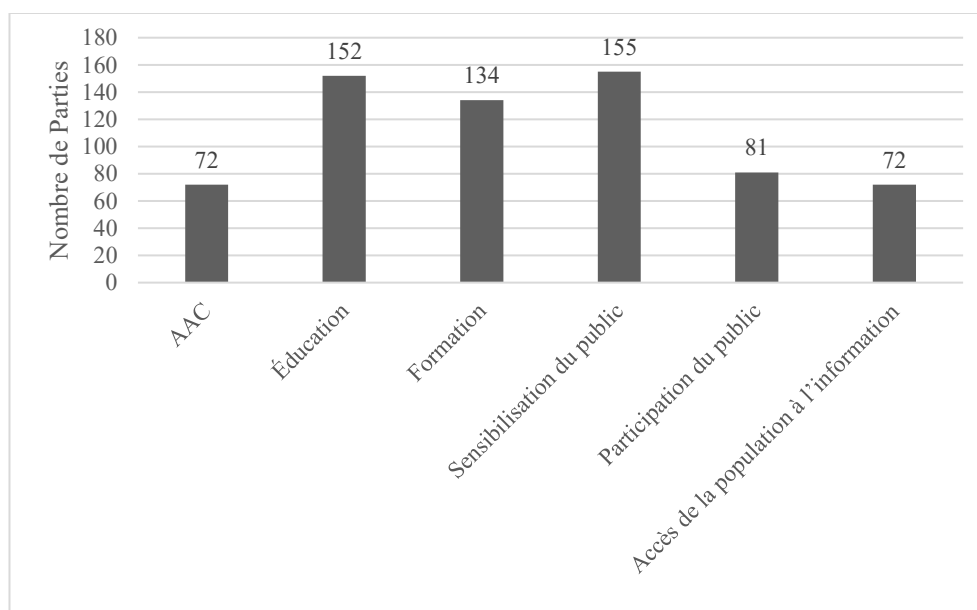
46. D'après les Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, les Parties non visées à l'annexe I sont invitées à fournir des informations sur les activités concernant l'éducation, la formation et la sensibilisation du public dans le domaine des changements climatiques²⁹.

47. D'une manière générale, les Parties non visées à l'annexe I rendaient beaucoup moins compte des autres éléments de l'AAC, à savoir la participation du public, l'accès de la population à l'information et la coopération internationale, que les Parties visées à l'annexe I.

48. Au total, 166 Parties (84 %) ont consacré une section de leurs dernières communications nationales à l'éducation, à la formation et à la sensibilisation du public. Comme on le voit à la figure 4, 152 Parties (92 %) ont communiqué des informations sur l'éducation, 134 (81 %) sur la formation, 155 (93 %) sur la sensibilisation du public, 81 (49 %) sur la participation du public et 77 (46 %) sur l'accès de la population à l'information. Pourtant, seules 72 Parties (43 %) ont explicitement fait référence à l'AAC.

Figure 4

Nombre de Parties faisant référence à l'Action pour l'autonomisation climatique et à ses éléments dans des sections consacrées à l'éducation, à la formation et à la sensibilisation du public dans leurs communications nationales



Remarque : L'expression « AAC » désigne une mention explicite de l'AAC, de l'article 6 de la Convention ou de l'article 12 de l'Accord de Paris, ou des six éléments de l'AAC pris dans leur ensemble.

²⁸ Décision 6/CP.25, annexe, par. 68.

²⁹ Décision 17/CP.8, annexe, par. 45.

C. L'Action pour l'autonomisation climatique et ses éléments³⁰

1. Action pour l'autonomisation climatique

49. Les Parties mettent en avant l'AAC en tant que cadre fondamental pour une action climatique inclusive, éclairée et efficace appuyant une transformation sociétale au service des objectifs climatiques nationaux et mondiaux en donnant à tous les membres de la société les moyens de prendre part à l'action climatique par l'intermédiaire de ses six éléments.

50. Plus précisément, les Parties présentent l'AAC comme un principe directeur et une priorité transversale dans les politiques et stratégies climatiques nationales qui renforce la transparence, l'inclusivité et l'efficacité dans toutes les démarches en faveur de l'atténuation et de l'adaptation.

51. Les Parties ont déclaré avoir mis en place des dispositifs institutionnels visant à coordonner l'AAC au niveau national, notamment par l'intermédiaire de coordonnateurs nationaux, de mécanismes de coordination interministérielle et de plateformes multipartites. Elles présentaient aussi les stratégies, plans d'action et feuilles de route nationales qu'elles avaient élaborés et/ou qu'elles exécutaient afin de structurer et de hiérarchiser les activités relevant de l'AAC.

52. Les Parties ont également signalé que les considérations relatives à l'AAC étaient intégrées dans des politiques climatiques, des plans sectoriels et des stratégies de développement plus généraux, preuve qu'elles s'efforçaient d'intégrer les mesures relevant de l'AAC dans l'ensemble des cadres de gouvernance climatique.

2. Éducation

53. Les Parties ont souligné que l'éducation aux changements climatiques était un élément essentiel de l'action climatique à long terme, la décrivant comme l'ensemble des systèmes d'apprentissage formels et informels visant à doter les générations actuelles et futures des connaissances, des compétences et des valeurs nécessaires pour faire face aux changements climatiques de façon durable et systémique.

54. Il a été rapporté qu'une éducation insuffisante en matière de changements climatiques était susceptible de limiter la capacité qu'aurait la société de faire face à ce phénomène à long terme. Il a été souligné qu'un faible niveau de connaissances dans ce domaine se traduisait par une compréhension insuffisante des risques et des solutions, des progrès lents sur le front de l'innovation, et le développement limité des moyens de subsistance résilients aux changements climatiques. Dans les contextes de forte vulnérabilité face aux changements climatiques, il a été constaté qu'un manque de connaissances chronique risquait d'aggraver les inégalités et d'entraver la transmission du savoir entre générations, indispensable à un travail durable d'adaptation et d'atténuation.

55. Les Parties ont mentionné toute une série de mesures visant à promouvoir l'éducation aux changements climatiques, notamment :

a) Mettre en place des lois, des politiques et des stratégies nationales qui ancrent officiellement l'éducation aux changements climatiques dans les systèmes éducatifs, ou renforcer celles qui existent déjà, en intégrant des dispositions connexes dans les cadres juridiques et stratégiques pour favoriser la coordination institutionnelle et garantir la mise en œuvre durable des politiques et mesures éducatives pertinentes ;

b) Revoir les programmes scolaires nationaux en intégrant du contenu relatif au climat et au développement durable dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, soit dans les matières existantes, soit sous forme de thèmes transversaux ;

c) Compléter les programmes d'enseignement formel par des programmes et activités extrascolaires, comme des clubs environnementaux, des campagnes et des concours,

³⁰ La coopération internationale, considérée comme un élément transversal, est prise en compte dans chaque élément de l'AAC.

ainsi que des partenariats avec les communautés et la société civile, afin d'encourager la mobilisation face aux défis climatiques ;

d) Organiser des formations et des ateliers de développement professionnel destinés aux enseignants et aux éducateurs, et élaborer des ressources visant à renforcer les connaissances et les méthodes pédagogiques des éducateurs en matière d'éducation aux changements climatiques.

56. Il ressort également des rapports et communications que le secteur éducatif lui-même est de plus en plus touché par les effets des changements climatiques : phénomènes météorologiques extrêmes, inondations, sécheresse et vagues de chaleur perturbaient la scolarité, endommageaient les infrastructures éducatives et menaçaient la continuité de l'apprentissage, en particulier dans les zones exposées aux aléas climatiques. L'accès à l'éducation a été présenté comme favorisant une meilleure capacité d'adaptation, et des niveaux d'éducation plus élevés étaient associés à une meilleure compréhension des risques climatiques, à une plus grande adoption des pratiques d'adaptation, et à une participation accrue à la planification et à la mise en œuvre des mesures d'adaptation.

57. Dans ce contexte, les Parties ont désigné les écoles et autres établissements d'enseignement comme des lieux essentiels pour l'action en faveur de l'adaptation et le renforcement de la résilience des communautés. La modernisation des infrastructures, l'amélioration des systèmes d'évacuation des eaux, l'adoption de conceptions résistantes à la chaleur et l'établissement de normes visant à renforcer la résilience face aux catastrophes ont été cités parmi les mesures de protection contre les risques climatiques mises en œuvre dans les établissements d'enseignement. Dans certains cas, les écoles avaient servi de centres d'accueil d'urgence ou de lieux de rassemblement locaux lors de phénomènes liés au climat.

58. En outre, les Parties ont rendu compte des efforts qu'elles déployaient pour transformer les établissements d'enseignement en lieux sobres en carbone, notamment en améliorant l'efficacité énergétique, en encourageant l'utilisation d'énergies renouvelables et en améliorant la gestion de l'eau, renforçant ainsi l'éducation en matière de climat en montrant l'exemple.

59. Les Parties ont également souligné les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'éducation aux changements climatiques, citant par exemple le manque de ressources financières et techniques, les capacités institutionnelles restreintes et les difficultés liées à la coordination de parties prenantes variées dans les systèmes éducatifs. Parmi les autres difficultés signalées figurait la formation insuffisante des enseignants, des supports pédagogiques obsolètes ou limités et des dispositifs de suivi et d'évaluation qui laissaient à désirer. Dans les contextes de forte vulnérabilité face aux changements climatiques, les dégâts causés aux infrastructures et les perturbations récurrentes de la scolarité étaient aussi présentés comme facteurs nuisant à la continuité et à la qualité de l'enseignement, en particulier pour les filles et les enfants handicapés.

60. Parallèlement aux initiatives nationales, les Parties ont déclaré que la coopération internationale jouait un rôle important dans l'appui à l'éducation aux changements climatiques. Elles ont évoqué le soutien financier, l'assistance technique et l'aide au renforcement des capacités fournis par les organisations multilatérales, les partenaires bilatéraux et les organismes de développement, qui contribuaient à l'élaboration des programmes scolaires, à la formation des enseignants, au renforcement des institutions et à l'échange de connaissances, renforçant ainsi les capacités nationales de mise en œuvre des mesures en lien avec l'éducation aux changements climatiques.

3. Formation

61. Les Parties ont souligné que le renforcement des capacités par la voie de programmes de formation axés sur les changements climatiques était un moyen essentiel de traduire les engagements climatiques en actions concrètes. La formation dans le domaine des changements climatiques a été présentée comme un moyen de renforcer les connaissances techniques, les compétences pratiques et les capacités institutionnelles qu'il faut pour concevoir des mesures d'atténuation et d'adaptation, les mettre en œuvre et suivre les progrès réalisés. Les Parties ont noté qu'en s'adressant aux professionnels, aux agents publics et aux

parties prenantes sectorielles, ces formations pouvaient contribuer à la préparation opérationnelle et renforcer l'efficacité des politiques et mesures relatives au climat.

62. Les Parties ont déclaré qu'une formation insuffisante pouvait entraver la bonne exécution des politiques et mesures climatiques, car le manque de capacités techniques risquait de retarder l'exécution des projets, de nuire à la qualité des mesures d'adaptation et d'atténuation et d'affaiblir les processus de suivi et de notification. Le manque de compétences sectorielles spécifiques a été identifié comme étant susceptible de freiner l'innovation et l'adoption de technologies à faibles émissions qui soient résilientes aux changements climatiques.

63. Les Parties ont mentionné toute une série de mesures visant à assurer la formation dans le domaine des changements climatiques, notamment :

a) Réaliser des évaluations des capacités et des besoins en formation, dans le cadre des démarches visant à renforcer la formation en matière de climat, pour recenser les lacunes techniques et les faiblesses institutionnelles et identifier les secteurs prioritaires nécessitant un soutien afin d'améliorer la pertinence et l'efficacité des initiatives de formation ;

b) Intégrer les changements climatiques dans les programmes de formation existants destinés aux fonctionnaires et aux parties prenantes des secteurs public et privé afin d'améliorer les compétences techniques et de renforcer la capacité de concevoir des politiques et des mesures d'adaptation, de les mettre en œuvre et de suivre les progrès réalisés dans leur exécution ;

c) Organiser des formations pour promouvoir l'atténuation et l'adaptation dans des secteurs donnés, notamment l'énergie, la santé, l'eau, l'agriculture et la réduction des risques de catastrophe, afin de doter les professionnels des outils pratiques et des connaissances nécessaires à la mise en œuvre de solutions à faibles émissions qui soient résilientes aux changements climatiques.

64. Il ressort des rapports et des communications qu'il est important de former la main-d'œuvre ainsi que de recycler et de perfectionner ses compétences pour parvenir à une transition juste. Les Parties faisaient le lien entre le travail de formation et la promotion des emplois verts et de moyens de subsistance durables, soulignant la nécessité de préparer les travailleurs et les jeunes générations aux changements structurels liés à la décarbonisation et aux voies de développement résilientes aux changements climatiques.

65. Les Parties ont également mis en évidence les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des initiatives de formation sur les changements climatiques, parmi lesquelles figuraient le manque de ressources financières et de compétences techniques, l'accès inégal aux possibilités de formation, en particulier pour les femmes, les jeunes et les personnes handicapées, ainsi qu'une coordination institutionnelle insuffisante. D'après les informations communiquées, dans certains contextes, les programmes de formation étaient mis en place de manière ponctuelle ou projet par projet, sans être intégrés systématiquement dans les systèmes nationaux.

66. Les Parties ont déclaré que la coopération internationale jouait un rôle important dans l'intensification des efforts de formation, mentionnant l'aide financière et l'assistance technique fournies ainsi que l'échange de connaissances facilité par les organisations multilatérales, les partenaires bilatéraux et les organismes de développement. Il a été souligné que cette coopération facilitait l'accès aux compétences spécialisées et renforçait la capacité de lutter contre les changements climatiques dans tous les secteurs.

4. Sensibilisation du public

67. Les Parties ont souligné que la sensibilisation du public aux questions liées aux changements climatiques était essentielle pour que celui-ci participe de façon éclairée à l'action climatique, pour accroître l'appui sociétal en faveur des politiques et mesures climatiques, et pour faire évoluer les comportements au service de la lutte contre les changements climatiques. Elles ont noté que les initiatives visant à sensibiliser le public et, partant, à mieux faire comprendre les risques climatiques, leurs conséquences et les solutions

possibles permettaient aux personnes et aux communautés de s'impliquer de manière productive dans le travail d'atténuation et d'adaptation.

68. D'après les Parties, une sensibilisation insuffisante du public risquait de nuire à l'efficacité des politiques climatiques et de retarder l'évolution des comportements, ainsi que de peser sur l'appui du public en faveur des mesures d'atténuation et d'adaptation, d'affaiblir le respect de la réglementation, d'entraver la mobilisation à l'échelon local, et de limiter la capacité d'adaptation, laissant les groupes très exposés aux effets des changements climatiques dans une situation où ils seraient moins bien armés pour les anticiper et y faire face.

69. Les Parties ont mentionné toute une série de mesures visant à promouvoir la sensibilisation aux changements climatiques, notamment :

a) Élaborer des stratégies de communication et des plans d'activités de sensibilisation en définissant, notamment, les publics cibles, les messages clés et les canaux de diffusion afin de favoriser des initiatives de communication coordonnées et durables ;

b) Intégrer la sensibilisation en tant que pilier essentiel des politiques, plans et stratégies nationaux en matière de climat, de sorte à favoriser la cohérence des mesures de sensibilisation entre les différents secteurs et à renforcer le rôle de la sensibilisation en tant que catalyseur transversal de l'action climatique ;

c) Mener des campagnes à l'échelle nationale et infranationale pour mieux faire comprendre les causes et les conséquences des changements climatiques ainsi que les moyens d'y faire face dans tous les secteurs en utilisant les médias traditionnels et les réseaux sociaux, les plateformes numériques et les canaux de communication éducatifs et locaux ;

d) Mener des actions de sensibilisation dans des secteurs clés, notamment ceux de l'énergie, de la santé, de l'eau, de l'agriculture et de la gestion des déchets, afin de favoriser des changements de comportement pertinents pour ces secteurs et d'appuyer la mise en œuvre de mesures d'atténuation et d'adaptation propres à chacun d'entre eux.

70. Les Parties ont déclaré mener des enquêtes sur la perception et les comportements du public afin d'évaluer la sensibilisation aux risques climatiques, le degré de préoccupation et les intentions comportementales, expliquant que ces évaluations permettaient de repérer les manques de connaissances, d'élaborer des stratégies de communication ciblées et d'analyser l'évolution au fil du temps de la compréhension des questions liées aux changements climatiques.

71. Les Parties ont également mentionné les difficultés qui entravaient la sensibilisation aux questions relatives aux changements climatiques, à savoir des ressources financières limitées, le manque de savoir-faire en matière de communication sur le climat, l'accès difficile aux populations isolées ou vulnérables et les problèmes rencontrés dans la lutte contre la désinformation. Il a été souligné, en outre, qu'il était difficile de garantir un engagement durable au-delà de campagnes ponctuelles.

72. Les Parties ont fait savoir que la coopération internationale, sous forme d'aide financière, d'assistance technique et d'échange de connaissances, favorisait la sensibilisation du public, expliquant que les organisations multilatérales, les partenaires bilatéraux et les organismes de développement fournissaient des services d'assistance à l'élaboration de stratégies de communication, au déploiement de campagnes et au renforcement des capacités en matière de communication sur le climat.

5. Participation du public

73. Les Parties présentent la participation du public à la lutte contre les changements climatiques comme une condition essentielle pour garantir l'inclusivité, la transparence et la responsabilité en matière de gouvernance climatique, décrivant la participation des parties prenantes aux processus décisionnels comme un moyen de renforcer la légitimité des politiques, d'améliorer la qualité des mesures climatiques et de favoriser une prise en main collective des initiatives d'atténuation et d'adaptation.

74. D'après les Parties, une participation insuffisante du public peut nuire à l'efficacité et à la légitimité des politiques et un engagement restreint des parties prenantes risque d'entamer la confiance du public, ainsi que d'empêcher la prise en compte des connaissances

locales dans les politiques et les mesures climatiques et d'entraver la mise en œuvre de ces politiques et mesures. Il a été noté que l'exclusion des populations concernées risquait d'accentuer les inégalités et d'amoindrir l'efficacité des politiques mises en place en réponse aux réalités du terrain.

75. Les Parties ont indiqué avoir mené des consultations lors de l'élaboration ou de la mise à jour des CDN et des PNA, notamment sous la forme de dialogues multipartites, d'audiences publiques, d'ateliers techniques et de consultations en ligne. Au-delà de l'élaboration des rapports, les Parties ont dit s'efforcer plus globalement d'accroître la participation du public à la prise de décisions et à l'action en matière de climat. Selon les informations fournies, les dispositifs institutionnels relatifs à la participation du public prennent la forme de comités multipartites, de plateformes, de forums et de processus de consultation structurés conçus pour faciliter un dialogue permanent entre les pouvoirs publics, la société civile et le public.

76. Des approches décentralisées et menées au niveau local en matière d'action pour le climat ont également été mises en avant. Les Parties ont déclaré soutenir la mise en œuvre des mesures de lutte contre les changements climatiques au niveau local en organisant des consultations locales, en menant des processus de planification participative et en mettant en place des structures décisionnelles décentralisées. Elles estimaient que ces approches renforçaient la prise en main locale et la pertinence contextuelle des mesures de lutte contre les changements climatiques, et amélioraient la résilience climatique au niveau communautaire.

77. Les Parties ont noté qu'une attention particulière était accordée à la participation des groupes vulnérables et marginalisés, dont les femmes, les enfants et les jeunes, les communautés locales et les peuples autochtones, aux processus décisionnels et aux démarches en lien avec le climat, et que l'on s'efforçait d'assurer leur représentation dans les processus concernés, en prenant en compte leurs connaissances et leurs besoins particuliers en matière de climat ainsi que leur contribution aux solutions climatiques. La participation inclusive a été présentée comme un facteur contribuant à des politiques et à des mesures climatiques plus équitables et mieux adaptées aux besoins.

78. Les Parties ont aussi mis en évidence les éléments qui faisaient obstacle à une participation pleine, effective et concrète du public à la prise de décisions et à l'action en matière de climat, notamment le manque de ressources financières et techniques, les capacités limitées dont disposaient les pouvoirs publics et les parties prenantes pour mobiliser efficacement le public, l'accès insuffisant à l'information et les obstacles structurels qui entravaient la participation des groupes marginalisés. Il était également difficile d'assurer une participation durable et concrète au-delà des consultations officielles.

79. La coopération internationale, sous forme d'aide financière, d'assistance technique et d'appui au renforcement des capacités, a été présentée comme favorisant la participation du public. Les organisations multilatérales, les partenaires bilatéraux et les organismes de développement contribuaient au renforcement des cadres institutionnels, facilitaient le dialogue entre les parties prenantes et rendaient plus inclusifs les mécanismes de participation du public au sein des systèmes de gouvernance climatique à tous les niveaux.

6. Accès du public à l'information

80. Les Parties ont indiqué qu'il était essentiel de faire en sorte que le public ait accès aux informations relatives aux changements climatiques pour garantir la transparence, la responsabilité et une participation éclairée en matière d'action climatique. L'accès à des informations actuelles, fiables et accessibles sur le climat a été présenté comme un moyen pour les personnes, les communautés et les institutions de comprendre les risques climatiques, de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures de lutte contre les changements climatiques et de participer de manière constructive aux processus d'atténuation et d'adaptation. La transparence de l'information a été présentée comme une condition préalable indispensable à une prise de décisions inclusive fondée sur des données probantes.

81. Les Parties ont fait remarquer qu'un accès limité du public à l'information risquait de nuire à la transparence et d'affaiblir la confiance et la mobilisation du public en faveur de l'action climatique. Selon les informations communiquées, des données insuffisantes ou inaccessibles faisaient obstacle à une participation éclairée, affaiblissaient la responsabilité et empêchaient le suivi des progrès accomplis ainsi que des contributions efficaces en ce qui concerne la mise en œuvre des politiques.

82. Dans leurs rapports et leurs communications, les Parties ont décrit l'accès du public à l'information comme un principe directeur et une priorité de la gouvernance climatique, considérant la transparence comme un outil essentiel pour mieux sensibiliser le public, favoriser l'engagement des parties prenantes et renforcer la confiance dans les politiques et les institutions climatiques.

83. Pour faciliter l'accès du public aux informations relatives au climat, les Parties ont indiqué avoir mis en place des bases de données, des plateformes en ligne et des systèmes d'information destinés à fournir des informations fiables et actualisées sur les émissions, les effets de l'évolution du climat et les politiques et les mesures, de sorte à favoriser une prise de décisions éclairée dans tous les secteurs.

84. Les Parties ont également déclaré recourir à des systèmes d'étiquetage et de certification en matière de durabilité pour informer les consommateurs de la performance environnementale des produits et des services. Les initiatives d'étiquetage ont été décrites comme des démarches favorisant la transparence sur les marchés et encourageant des modes de consommation plus durables.

85. Des difficultés ont également été signalées, les Parties faisant état de contraintes liées à la disponibilité des données, aux capacités techniques, à l'interopérabilité des systèmes d'information et à l'accès des populations isolées ou marginalisées, en particulier des femmes, des personnes handicapées, des communautés locales et des peuples autochtones, à des informations contextualisées. Dans certains contextes, il était aussi difficile de garantir la qualité, la cohérence et la mise à jour régulière des données.

86. La coopération internationale, sous forme d'aide financière, d'expertise technique et d'appui au renforcement des capacités, a été décrite comme favorisant le renforcement des systèmes d'information. Les organisations multilatérales, les partenaires bilatéraux et les organismes de développement contribuaient à la conception de plateformes de données, de systèmes de communication d'informations et de mécanismes de partage des connaissances qui renforçaient la transparence et l'accessibilité de l'information à tous les niveaux.
